



No de résolution  
ou annotation



VILLE DE  
**Sainte-Catherine**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le mardi, 29 septembre 2026 à 18 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

**Sont présents :**

M. Sylvain Bouchard, maire  
M<sup>me</sup> Amélie Côté, conseillère  
M<sup>me</sup> Annick Latour, conseillère  
M<sup>me</sup> Judith Bujold, conseillère  
M<sup>me</sup> France Gendron, conseillère

**Sont également présents :**

M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général  
M<sup>e</sup> Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint  
M<sup>me</sup> Annie Lo, trésorière

**Sont absents :**

M. Martin Gélinas, conseiller  
M<sup>me</sup> Marie Levert, conseillère

**336-09-26      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

**POINTS DE DÉCISION**

**337-09-26      POSITION DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE - TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine est membre de la Communauté métropolitaine de Montréal et contribue au financement du transport collectif métropolitain par l'entremise de l'Autorité régionale de transport métropolitain et des organismes publics de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Couronne-Sud constatent depuis plusieurs années un sous-financement important des services de transport collectif et que cette situation fait reposer une part croissante et disproportionnée du financement sur les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif s'établit à près de 40 millions en 2026 grâce à une aide transitoire du gouvernement du Québec, laquelle est appelée à diminuer progressivement en 2029;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance anticipée de la facture excède la capacité des municipalités de la Couronne-Sud à absorber seules les déficits croissants du transport collectif et exerce une pression importante sur leur capacité à répondre aux autres besoins de leurs citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la desserte actuelle en transport collectif sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine, de la MRC de Roussillon et de la Couronne-Sud demeure insuffisante pour répondre aux besoins croissants de mobilité de la population ainsi qu'aux objectifs de développement durable, de réduction de la congestion routière et de transition énergétique;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'avant la création de l'Autorité régionale de transport métropolitain, les municipalités assuraient une gestion de proximité des services d'autobus, notamment dans le cadre des conseils intermunicipaux de transport, ce qui permettait une meilleure prise en compte des réalités locales, une plus grande proximité avec les usagers et une capacité accrue d'adapter les services aux besoins des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Couronne-Sud ont été placées devant le fait accompli tant lors de l'abolition de leurs CIT que lors de la conception du REM, se voyant dépouillées de leur autonomie au profit d'une centralisation des pouvoirs décisionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de répartition intracouronne ne modifie aucunement le déficit global attribué à la Couronne-Sud, mais vise uniquement à le répartir entre les municipalités qui la composent;

CONSIDÉRANT QUE la taxe foncière municipale a pour mission de financer les services de proximité et ne peut servir à privatiser les profits du transport collectif tout en nationalisant ses pertes aux dépens des contribuables locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite faire valoir une position claire et commune auprès de l'Autorité régionale de transport métropolitain, de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, des gouvernements supérieurs et des formations politiques provinciales.

Il est proposé par, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE DÉNONCER le sous-financement structurel du transport collectif métropolitain et la croissance disproportionnée de la contribution financière exigée des municipalités et de leurs contribuables.

D'EXIGER un gel immédiat des quotes-parts municipales exigées par l'ARTM au niveau de l'année courante, et ce, tant qu'un audit indépendant et complet des coûts de structure et du modèle d'affaires de l'ARTM n'aura pas été complété.

D'EXIGER du gouvernement du Québec d'assumer une part accrue, stable, prévisible et récurrente du financement du transport collectif métropolitain, notamment du déficit d'exploitation.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réévaluer le besoin et la pertinence de continuer à concentrer les pouvoirs au sein de l'ARTM, et d'étudier des modèles de gouvernance décentralisés redonnant un réel pouvoir d'action et une voix décisionnelle aux municipalités locales.

D'APPUYER les démarches entreprises par la MRC de Roussillon et la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud afin de réclamer une solution durable et équitable au financement du transport collectif métropolitain.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Roussillon, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à la Communauté métropolitaine de Montréal, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre des Affaires municipales, au député de la circonscription de Sanguinet ainsi qu'aux principales formations politiques provinciales.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**338-09-26      ORDONNANCE - VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT  
DES TAXES - 2026**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Sainte-Catherine de percevoir des taxes foncières;

CONSIDÉRANT le mécanisme de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'état dressé par le trésorier-adjoint indiquant les immeubles sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT la volonté de porter ces immeubles en vente à l'enchère publique.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par:       M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par:               M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité:

DE DÉPOSER l'état préparé par le trésorier-adjoint listant les immeubles sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 31 décembre 2025 et les années antérieures.

D'ORDONNER à la greffière (ou son remplaçant, au besoin) de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières, à l'enchère publique, le 7 décembre 2026 à compter de 15 h, dans la salle du conseil, sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine.

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant, au besoin) à entreprendre toutes procédures requises pour donner effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière ou le directeur général (ou leur remplaçant, au besoin), lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 7 décembre 2026, à enchérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

D'AUTORISER la trésorière, le directeur général ou la greffière (ou leur remplaçant, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

-----       **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions du public a lieu.

La citoyenne suivante demande d'être entendue:

- Anne Gadoury

**339-09-26       **LEVÉE DE LA SÉANCE****

Il est proposé par :       M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Appuyé par:               M<sup>me</sup> la conseillère Judith Bujold  
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée.   Il est 18 h 43.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lalande Bernatchez, notaire  
Greffier adjoint

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 29 septembre 2026 à 18 h 30.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

\_\_\_\_\_  
Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière